

DELIBERATION N°138-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 MAI 2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

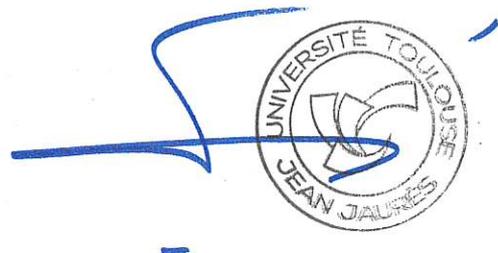
Article unique

Le procès-verbal du 20 mai 2025 est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 5 abstentions, 1 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N°139-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT D'AUTOÉVALUATION DE L'UNIVERSITÉ

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles L123-1 à L123-9 fixant les objectifs et missions de l'enseignement supérieur,
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 16 juin 2025,

Délibère :

Article unique

Le rapport 2025 d'autoévaluation de l'université est approuvé.

Ledit rapport est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 10 contre, 1 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°140-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DES AXES STRATEGIQUES DE L'UNIVERSITE POUR LE CONTRAT 2027-2031

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3 et les articles L123-1 à L123-9 fixant les objectifs et missions de l'enseignement supérieur,
Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil académique en date du 16 juin 2025,

Délibère :

Article unique

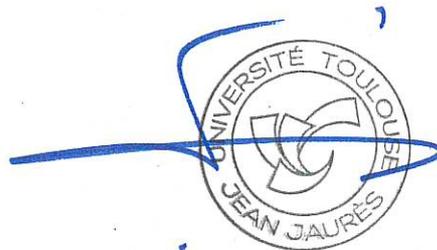
Les axes stratégiques de l'université pour le contrat 2027-2031 sont approuvés.

Lesdits axes sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 11 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°141-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE POUR LES ANNEES 2021, 2022 ET 2023

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et son article L781-2,
Vu la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du 7 mai 2021 fixant pour la fonction publique de l'Etat la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,
Vu les statuts de l'université,

Considérant la présentation faite en Comité social d'administration en date du 12 juin 2025,

Délibère :

Article unique

Les rapports sociaux uniques des années 2021, 2022 et 2023 sont approuvés.

Lesdits rapports sont annexés à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DÉLIBÉRATION N°142-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA GRILLE TARIFAIRE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET
DE MATERIEL DE L'ENSAV

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Conseil d'école en date du 13 mai 2025,

Délibère :

Article unique

La grille tarifaire relative à la mise à disposition de locaux et de matériel de l'ENSAV, telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 7 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°143-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU MONTANT DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE
2025-2026**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D611-9, L 712-1 et suivants, et l'article L611-11,
Vu les statuts de l'université notamment son article 3,
Vu l'arrêté du 19 avril 2019 modifié relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Délibère :

Article unique

Le montant des droits d'inscription applicables à la formation initiale pour l'année universitaire 2025-2026, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 5 contre, 0 abstention, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DÉLIBÉRATION N°144-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ NÉGOCIÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA
RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT EPICURE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu le contrat de Plan Etat Région 2021-2027 adopté en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu la délibération n°52-2024-2025-CA en date du 19 novembre 2024 approuvant la convention financière pour la reconstruction du bâtiment,

Délibère :

Article unique

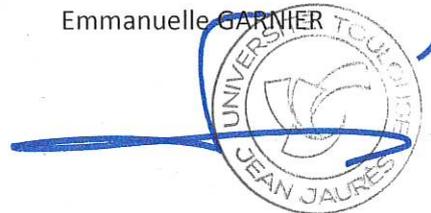
L'avenant n°1 à la convention financière entre l'UT2J et Toulouse Métropole pour la reconstruction du bâtiment EPICURE (CPER 2021-2027) relatif au marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du bâtiment Epicure (marché référencé 202422) est approuvé.

Ledit avenant est annexé à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°145-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGEMP, RELATIVE AUX PRESTATIONS
D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ETUDIANT-ES ELU-ES AUX CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles L811-1 et D611-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°8-2024-2025-CAC en date du 17 mars 2025 portant sur les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des organisations représentatives des usager·ères élu·es aux conseils centraux,

Délibère :

Article unique

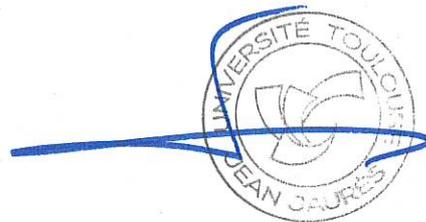
La convention entre l'UT2J et l'AGEMP, relative aux prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux Conseils centraux, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (25 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPV).

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°146-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'AGEAT-UNEF, RELATIVE AUX PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DES ETUDIANT-ES ELU-ES AUX CONSEILS CENTRAUX

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3, et ses articles L811-1 et D611-9,
Vu les statuts de l'université,
Vu la délibération n°8-2024-2025-CAC en date du 17 mars 2025 portant sur les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition des organisations représentatives des usager-ères élu-es aux conseils centraux,

Délibère :

Article unique

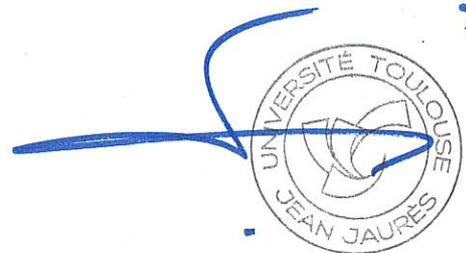
La convention entre l'UT2J et l'AGEAT-UNEF, relative aux prestations d'accompagnement en faveur des étudiant-es élu-es aux Conseils centraux, est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 30 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

DELIBERATION N°147-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE : PROJET MUSIQUE, ORCHESTRE SYMPHONIQUE ETUDIANT
« CONCERT INTERUNIVERSITAIRE A LA HALLE AUX GRAINS »

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission plénière FSDIE en date du 24 mars 2025,
Vu la décision n°12-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 avril 2025,

Délibère :

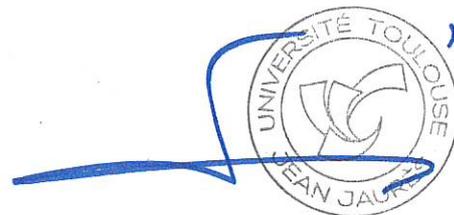
Article unique

La subvention du projet FSDIE, composé du projet Musique, Orchestre symphonique étudiant « Concert interuniversitaire à la Halle aux Grains », d'un montant de 6534 euros (six mille cinq cent trente-quatre euros) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique

**DELIBERATION N°148-2024-2025-CA
PORTANT APPROBATION DU PROJET FSDIE : COURT-METRAGE ETUDIANT « EVASION »**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu la circulaire n°2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis de la commission plénière FSDIE en date du 24 mars 2025,
Vu la décision n°12-2025-CFVU de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 11 avril 2025,

Délibère :

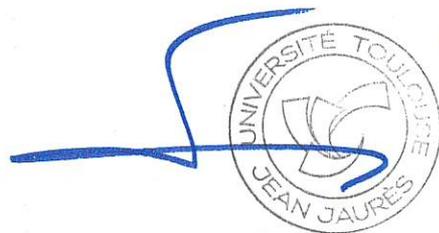
Article unique

La subvention du projet FSDIE, composé du projet Court-Métrage Etudiant « Evasion », d'un montant de 4532.88 euros (quatre mille cinq cent trente-deux euros quatre-vingt-huit) est approuvée.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

A Toulouse, le 17 juin 2025

La Présidente
Emmanuelle GARNIER

The image shows a blue ink signature of Emmanuelle Garnier written over a circular official seal. The seal contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' at the top and 'JEAN JAURÈS' at the bottom, with a stylized logo in the center.

Voix et délais de recours

Si vous estimez que la décision prise par l'Administration est contestable vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné (Ministre de l'Enseignement supérieur)
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez former un recours contentieux suite au rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ce recours contentieux doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique